

COMMUNE DE MONTAILLEUR

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 novembre 2019

Date de convocation : 21 novembre 2019

Date d'affichage : 2 décembre 2019

Nombre de Conseillers : L'an deux mil dix-neuf, et le vingt-neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil
En exercice : 12 Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
Présents : 9 par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Claude
Absents excusés : 3 SIBUET-BECQUET.

Ont donné pouvoir : 1

Votants : 10

Secrétaire de séance : Anne BOURNE

Présents :

SIBUET-BECQUET JC. - REY E. - MURAT SALOMON L. - BOCHET A. - HUGONNIER J.
BOURNE A. - EIMER F. - BERGER JC. - DA SILVA GOMES J.

Absents excusés :

DUBOURGEAT P. - GRILLET L. - NANTAS G.

Ont donné pouvoir :

DUBOURGEAT P. a donné pouvoir à BOURNE A.

M. le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour deux points portant sur la prise en charge par Arlysère du financement du contingent SDIS sur l'ensemble du territoire et du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) 2019.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'étudier ces questions lors de la présente séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 18 OCTOBRE 2019

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 18 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET M14 – EXERCICE 2019

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre différents chapitres du budget M14.

M. le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2019 approuvant le budget M14 et expose que des ajustements de crédit sont nécessaires pour procéder au remboursement d'un trop perçu de taxe d'aménagement.

Il propose au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

Désignation	DEPENSES	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
D 2111 (21) Terrains mus	495,00 €	
D 10226 (10) Taxe d'aménagement		495,00 €
Total	495,00 €	495,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette décision modificative N°1 au BP 2019 M14 telle que présentée ci-dessus.

FINANCES : AUTORISATION D'EXECUTION DU BUDGET D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement gérées sur les crédits inscrits au budget M14 jusqu'au 15 avril 2020 ou jusqu'au vote du budget primitif 2020 s'il intervient avant cette date, et ce dans la limite des montants et des affectations décrites au présent tableau.

	Chapitre	Budget 2019	Autorisation d'ouverture des crédits (25 %) pour 2020
BUDGET PRINCIPAL M14	20 - Immo. incorporelles	3 000 €	750 €
	21 - Immo. corporelles	79 000 €	19 750 €
	23 - Immo. en cours	591 086 €	147 772 €

TARIF DES ENCARTS PUBLICITAIRES POUR LE BULLETIN MUNICIPAL

Un bulletin municipal sera distribué fin décembre.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de financer en partie les frais de tirage du Bulletin Municipal par des publicités des entreprises.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, fixe à : 60 euros le 1/8 de page

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après étude des dossiers de demandes de subventions, le Conseil Municipal à l'unanimité attribue les subventions suivantes pour l'année 2019-2020 :

- Anciens Combattants :160 euros
- Covoiturage associatif du canton de Grésy/Isère :250 euros
- Aînés Ruraux :315 euros
- Gymnastique volontaire :250 euros
- Sou des écoles :1 450 euros
- Sou des écoles pour classe découverte :900 euros
- Entre dans la danse :150 euros
- Harmonie Municipal de Grésy/Isère.....475 euros.

SUBVENTION CLASSE DE NEIGE – ECOLE DE GRESY/ISERE

M. le Maire fait part d'une demande de l'Ecole de Grésy/Isère concernant une aide au financement de la classe de neige qui doit se dérouler du 9 au 13 mars 2020. Le nombre d'enfants concernés est de 31 dont 2 de Montailleux en classe de CM1/CM2.

Compte tenu que 2 enfants de Montailleux, scolarisés à Grésy/Isère, participeront à cette classe de neige, M. le Maire propose de verser la somme de 80 € par enfant soit 160 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le maire à verser la somme de 160,00 € pour la classe de neige à Grésy/Isère.

RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DES CONDITIONS D'ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES SOUSCRIT AVEC LE GROUPEMENT SOFAXIS/CNF ASSURANCE POUR L'ANNEE 2020 ET AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION ET D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE A LA MISE EN OEUVRE DU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2017 avec le groupement conjoint Sofaxis / CNP Assurances,
- que par délibération du 4 novembre 2016 la commune a adhéré au contrat d'assurance groupe précité et a approuvé la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe à signer avec le Cdg73. Cette convention signée le 4 avril 2017 prévoit notamment les modalités de versement de la contribution financière annuelle due au Cdg73 en contrepartie de ce service,
- que par lettre du 23 septembre 2019, le Centre de gestion a informé la commune de l'augmentation des taux de cotisation demandée par l'assureur pour l'année 2020, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable à l'échelle du contrat groupe,
- que par ailleurs le Centre de gestion de la Savoie a décidé de diminuer pour l'exercice 2020 la participation financière qu'il perçoit des collectivités au titre de son assistance administrative pour ce service,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la modification, pour l'année 2020, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :
 - Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés
 - o Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (*γ compris le temps partiel thérapeutique*), congés de longue maladie, longue durée (*γ compris le temps partiel thérapeutique*), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
 - o Conditions :
avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 5,34 % de la masse salariale assurée
- approuve l'avenant à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie, qui fixe comme suit, pour l'année 2020, la contribution financière annuelle à verser au Cdg73 :
 - collectivités ou établissements publics de 0 à 49 agents CNRACL : contribution annuelle de 1,00 % du montant total des primes d'assurance dues au titre de l'exercice.

ARLYSÈRE : MODIFICATION STATUTAIRE DE LA CA ARLYSÈRE – PRISE EN CHARGE DU FINANCEMENT DU CONTINGENT SDIS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Outre les compétences obligatoires et optionnelles prévues à l'article L.5216-5 du CGCT, la Communauté d'Agglomération Arlysère exerce actuellement différentes compétences supplémentaires répertoriées au chapitre 4C dont la compétence : 4-C-19° « Financement du contingent départemental pour les services de secours et de lutte contre l'incendie des communes de Cohennoz, Crest Volland, Flumet, La Giétaz, Notre Dame de Bellecombe et Saint Nicolas la Chapelle ».

Au vu des échanges intervenus au sein de la CA Arlysère et pour faciliter la coordination de ce dossier dans le territoire, le Conseil Communautaire, lors de sa réunion du 14 novembre 2019, a approuvé l'élargissement de la compétence « Financement du contingent départemental pour les

services de secours et de lutte contre l'incendie », jusqu'alors limitée aux communes du Val d'Arly, à l'ensemble des communes du territoire Arlysère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'élargissement de la compétence 4-C-19° - « Financement du contingent départemental pour les services de secours et de lutte contre l'incendie à l'ensemble du territoire Arlysère » ;
- approuve la modification statutaire de la CA Arlysère qui en résulte.

ARLYSÈRE : APPROBATION DU RAPPORT 2019 DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES) CA ARLYSÈRE

Comme le prévoit la réglementation, 2 ans après la fusion de nos 4 Communautés de Communes en une Communauté d'Agglomération, le Conseil Communautaire a procédé à la définition de l'intérêt communautaire d'Arlysère ce qui a permis de procéder à une refonte des statuts de la Communauté d'Agglomération au 1er janvier 2019.

A cette même date, la compétence action sociale est mise en œuvre par le CIAS Arlysère et certaines compétences restituées aux Communes. Dans ce cadre, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie les 22 août et 5 septembre dernier pour évaluer l'année suivant les prises de compétences, les charges liées aux transferts par les Communes ainsi que les charges résultant d'une restitution de compétences.

Le rapport de la Commission doit désormais être entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant des deux tiers de la population totale. Il sera, accompagné de l'avis des Communes membres, transmis aux Conseillers Communautaires, en préparation du Conseil d'Agglomération de décembre prochain, pour détermination, par ce dernier, des Attributions de Compensation Définitives 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, par 2 voix Pour et 8 Abstentions, le rapport du CLECT.

QUESTIONS DIVERSES

Tableau représentant l'église

M. le Maire propose de faire restaurer le tableau représentant l'église de Montaille. Le montant de la restauration s'élève à 700,00 € HT. Le Parc des Bauges peut apporter un soutien financier. Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

Rapport d'activité d'Arlysère

M. le Maire présente les rapports d'activité 2018 d'Arlysère concernant les services de l'eau, de l'assainissement et des déchets.

Dates à retenir :

- 4 janvier 2020 à 17h00 : vœux du Maire
- 25 janvier : pièce de théâtre par la compagnie ETEROCLIT
- 8 février : repas des Anciens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.